



---

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 12 AVRIL 2018**

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
Delphine BADIQUÉ	X			
Karine CORDIER	X			
Jean-Pierre CUENIN	X			
Christophe DELAGRANGE	X			
Robert DEMOULIN	X			
Nathalie GRISEY	X			
Nelly LAILY	X			
Adeline LIONNE	X			
Annie MAITRE	X			
Jean-Daniel NARDIN	X			
Michel NICOLIER	X			
Christophe OEUVRARD	X			
Jean-Baptiste ROLLIN	X			
Eric VARNEROT	X			

**Nombre de membres en exercice : 14**

**Nombre de présents : 14**

**Nombre de voix délibératives : 14**

**1. Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Pierre CUENIN a été désigné secrétaire de séance.

**Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre**

**2. Procédure de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme –**

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de présentation du PLU en vigueur présente les principales caractéristiques physiques du village et précise notamment que le caractère traditionnel rural de Vézelois n'est perceptible qu'à proximité immédiate de la rue principale. Ce même rapport de présentation expose également qu'en dehors du secteur de la rue principale, les extensions qui se sont implantées ont généré une architecture contemporaine et sans lien réel avec le centre ancien.

Or, le règlement du PLU n'autorise que la construction de toitures 2 pans sur l'ensemble des zones du PLU, dans un souci de préservation de l'architecture traditionnelle du village ; de plus, les méthodes de constructions actuelles permettent notamment la construction de bâtiments à toits plats, leur interdiction généralisée sur l'ensemble des zones U du village générant donc une très forte contrainte quant au développement de la commune. Par conséquent il convient de modifier le PLU, et pour cela, la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par arrêté municipal du 08 février 2018, conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme.



du 12 avril 2018

---

Ainsi, le projet de modification simplifiée du PLU a pour objet de mettre en adéquation l'annexe I du règlement du PLU avec les méthodes de construction actuelles. À cet effet, il a été réalisé un dossier, présenté au Conseil municipal, comprenant le projet de modification et l'exposé des motifs. Ce dossier a été **transmis** préalablement aux Personnes Publiques Associées pour recueillir leurs avis.

Monsieur le Maire précise qu'à présent, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le dossier précité, comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de définir les modalités de cette mise à disposition ; étant précisé, qu'à l'issue de cette mise à disposition, après présentation du bilan par le Maire, le Conseil Municipal délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal définit les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme :

- documents mis à disposition :
  - Le dossier précité comprenant : l'exposé des motifs, le projet de modification et le cas échéant les avis des personnes publiques associées,
  - Et les documents du PLU en vigueur ;
- lieu où les documents sont consultables : Mairie de Vézelois ;
- horaires pendant lesquels les documents sont consultables :
  - Le lundi de 11h00 à 14h00,
  - Le mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h00,
  - Le samedi (des semaines paires uniquement) de 10h00 à 12h00 ;
- période de mise à disposition du dossier au public : du 30 avril 2018 au 02 Juin 2018 ;
- mise à disposition d'un registre pour recueillir les avis relatif à cette modification simplifiée.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage aux panneaux d'affichage habituels de la commune au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- et d'une publication dans un journal diffusé dans l'ensemble du département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier.

**Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h00**

**Prochain conseil prévu le 16 mai 2018**